NATIONS UNIES

PNUE

SC

UNEP/POPS/COP.5/32/Add.2

Distr.: Générale
20 avril 2011

Français
Original: Anglais

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Cinquième réunion
Genève, 25–29 avril 2011
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Additif

Fonctions de gestion conjointes

Note du secrétariat

Introduction

1. Les décisions BC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, RC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et SC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (dites « décisions sur les synergies ») sont des décisions identiques sur le fond préconisant une plus grande coopération et coordination entre ces trois conventions. Ces décisions ont été adoptées respectivement par les Conférences des Parties aux trois conventions, à l'occasion des réunions extraordinaires simultanées de février 2010.

2. A la section II des décisions sur les synergies, relative aux fonctions de gestion conjointes, les Conférences des Parties ont notamment :

a) Décidé de créer un poste de chef commun, des secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui fera l'objet d'examen pour déterminer s'il devrait ou non être maintenu;

b) Prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, après consultation des Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de procéder immédiatement au recrutement d'un chef commun qui exercerait ses fonctions pendant deux ans, en notant que le maintien du poste de chef commun serait réexaminé dans le contexte des dispositions prévues à cet effet dans la section VI des décisions sur les synergies;

* UNEP/POPS/COP.5/1.

K1171576 250411

c) Invité les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir, par le biais des contributions volontaires, des ressources supplémentaires pour financer le poste de chef commun jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur le maintien futur du poste ou avant fin 2013, selon que l'un ou l'autre se produit le premier;

d) Prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et du secrétariat de la Convention de Rotterdam (partie PNUE), y compris le maintien éventuel du poste de chef commun qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions;

e) Invité les Parties à examiner la proposition dont il est fait mention au paragraphe précédent visant à modifier l'organisation des secrétariats pour adoption éventuelle par les Conférences des Parties, dès que possible et au plus tard fin 2013, en prenant en compte la mesure dans laquelle le chef commun pouvait efficacement :

i) Garantir le respect intégral de l'autonomie juridique des trois conventions;

ii) Contribuer à la réalisation de l'objectif principal des trois conventions visant à protéger la santé humaine et l'environnement en vue de promouvoir un développement durable;

iii) S'engager de la même manière à appliquer toutes les trois conventions, notamment en s'employant à mobiliser un financement considérablement accru auprès de toutes les sources pour l'application de ces conventions au niveau national;

iv) Accroître l'efficacité et l'utilité de la coopération et de la coordination entre les trois secrétariats;

v) Alléger le fardeau administratif et optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources.

3. Au paragraphe 5 de la section III des décisions relatives aux synergies, portant sur les services conjoints, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Chef commun du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam :

> D'élaborer une proposition visant à modifier l'organisation des trois secrétariats pour la période biennale 2012-2013, pour examen par les Conférences des Parties lors de leurs réunions ordinaires en 2011, qui n'ait aucune incidence financière sur les budgets de fonctionnement adoptés par les trois conventions pour 2010-2011, cadre avec la proposition à soumettre sur la question de savoir s'il faut poursuivre les fonctions de gestion conjointe du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie PNUE du secrétariat de la Convention de Rotterdam mentionnées au paragraphe 6 de la section II de la présente décision, permette de réaliser des économies sur les coûts des services d'appui et de réorienter les ressources destinées à l'assistance vers l'application des trois conventions.

4. De plus amples informations sur les services conjoints figurent dans le document UNEP/POPS/COP.5/32/Add.3.

I. Secrétaire exécutif

5. En réponse aux demandes faites aux paragraphes 2 a) et b) plus haut, le poste de Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a été créé par le Directeur exécutif du PNUE. Suite à une procédure de recrutement compétitive, le Secrétaire général a attribué le poste à M. James Willis (États-Unis d'Amérique), qui a pris ses fonctions le 18 avril 2011.

6. Conformément aux décisions sur les synergies, le Directeur exécutif du PNUE a consulté les Bureaux des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm afin de recruter le Chef commun en invitant les présidents des trois Bureaux à faire partie du jury. Les Bureaux des conventions de Rotterdam et Stockholm étaient représentés par leurs présidents respectifs et le Bureau de la Convention de Bâle par un vice-président. Conformément aux procédures et processus établis pour le recrutement de personnel de la classe D-2, le jury a soumis, par le biais du

Directeur exécutif du PNUE, les noms de trois candidats pour examen et sélection par le Secrétaire général.

7. À ce jour, et en réponse à l'invitation faite au paragraphe 2 c) plus haut, 577 000 dollars de ressources extrabudgétaires ont été dégagées en appui au poste de chef commun.

II. Proposition de modification de l'organisation des secrétariats

8. En réponse aux demandes faites aux paragraphes 2 d) et 3 plus haut, le Directeur exécutif du PNUE a entamé des consultations avec le Directeur général de la FAO et le nouveau Secrétaire exécutif.

9. Du fait du recrutement très récent du nouveau Secrétaire exécutif, il n'a pas été possible de préparer dans les délais une proposition exhaustive de modification de la structure et de l'organisation des secrétariats pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. La présente note offre plutôt des vues sur les mesures initiales à prendre pour la restructuration des trois secrétariats, pour examen par la Conférence des Parties. Ces premières mesures vont fournir une base solide pour l'élaboration et la mise en œuvre futures de la nouvelle structure organisationnelle des trois secrétariats. Les vues suivantes sont présentées pour examen :

a) Actuellement, les secrétariats partagent un Groupe des services communs aux conventions et chaque convention dispose d'un personnel technique différent affecté à son secrétariat. Cette structure semble offrir les meilleurs bénéfices potentiels en termes de garantie de l'autonomie juridique de chaque convention. Il existe cependant un certain degré de redondance dans le fait que chaque secrétariat fournit des services similaires aux Parties, mais avec des approches et un personnel différents. Par exemple, chaque secrétariat offre de l'assistance technique, apporte un soutien logistique durant les réunions des Conférences des Parties et de leurs organes subsidiaires, et élabore des ressources et modalités d'assistance technique. Il est donc possible d'obtenir des synergies potentielles en tendant à mettre en place une structure où le personnel et les activités des secrétariats seraient regroupés selon les domaines de travail en vigueur, une structure communément appelée « matrice ». Toute nouvelle structure devra garantir que l'offre de services aux Parties se déroule de manière efficace et coordonnée, tout en respectant l'autonomie juridique des trois conventions ; elle devra également s'adapter rapidement aux nouveaux défis et aux problèmes émergents de la manière la plus efficace et effective qui soit;

b) Pendant une période transitoire, il est recommandé que la structure des secrétariats inclue un Secrétaire exécutif (D-2), assisté par des fonctionnaires de rang supérieur D-1 et P-5 pour la gestion des secrétariats et la supervision de quatre unités : le Groupe des services communs aux conventions, le Groupe de Bâle, le groupe de Stockholm et le Groupe de Rotterdam (partie PNUE);

c) Il a été suggéré que la période transitoire porte de la date actuelle à la prise de décision par les Conférences des Parties sur la structure des secrétariats, en 2013. Alternativement, si les Parties décident qu'il est impératif de prendre une décision plus tôt, des propositions pour l'organisation des secrétariats pourraient être successivement élaborées au cours des réunions des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, en 2011, en vue de prendre une décision aux réunions extraordinaires simultanées des trois Conférences des Parties organisées à la suite de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui se tiendra du 17 au 21 octobre 2011;

d) Pendant la période transitoire et afin de permettre au Secrétaire exécutif de mettre en œuvre toute mesure nécessaire en vue de créer des synergies et d'améliorer l'efficacité, en plus des dispositions figurant au paragraphe 3 de la décision SC-4/1, il est recommandé que le Secrétaire exécutif dispose d'une flexibilité totale pour les décisions relatives au recrutement du personnel et à l'organisation, à hauteur du budget global défini par les Conférences des Parties. Cela signifie qu'au cours de la période transitoire, le Secrétaire exécutif devrait disposer de l'autorité nécessaire pour effectuer tout changement de personnel ou toute réorganisation jugée nécessaire à l'amélioration de l'efficacité ou des synergies, sous réserve de l'accord final des Conférences des Parties. Il est recommandé que le Secrétaire exécutif tienne les trois Bureaux informés de tout changement provisoire au moment de leur mise en œuvre;

e) Le Secrétaire exécutif propose une structure pour le Groupe des services communs aux conventions dans l'organigramme figurant en annexe à la présente note. Indépendamment du type d'organigramme final du secrétariat conjoint accepté par les Conférences des Parties, si une structure matricielle devait être l'approche retenue, il serait certainement plus approprié d'intégrer l'équipe juridique à toute unité technique ayant à fournir de l'assistance aux Parties;

f) Du fait des défis considérables que pose la procédure d'accord sur les dispositions relatives aux synergies et au co-financement, au cours de trois réunions différentes des Conférences des Parties, organisées à trois moments distincts, la Conférence des Parties souhaitera peut-être évaluer la pertinence d'organiser des réunions combinées en 2013. Au cours de telles réunions conjointes, les Conférences des Parties pourraient agir de manière séquentielle, en prenant chacune les décisions spécifiques à leurs conventions et en maintenant l'autonomie juridique critique de chaque convention. Les deux ou trois derniers jours pourraient être réservés aux réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties, au cours desquels des décisions seraient prises sur les questions de synergies, de budgets ou tout autre point sur lequel une décision commune serait dans l'intérêt des Parties. Par exemple, pour l'assistance technique, les centres régionaux et les activités conjointes. Une telle approche permettrait également une meilleure rentabilité de la gestion des réunions et de l'organisation de voyages pour les participants.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être inclure à sa décision sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm les paragraphes suivants du dispositif, avec les amendements nécessaires :

II. Fonctions de gestion conjointe

1. *Se félicite* de la création du poste de Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE et de l'aboutissement de la procédure de recrutement pour ce poste ;

2. *Approuve* la proposition du Secrétaire exécutif concernant l'organisation temporaire du secrétariat, qui comprend le Groupe des services communs aux conventions et trois services techniques à l'appui des opérations de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE ;

3. *Approuve* la proposition de modification de l'organisation des services conjoints des conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, figurant en annexe à la note du secrétariat;[1]

4. *Autorise* le Secrétaire exécutif, au cours de la période de transition, à déterminer le nombre , la classe et l'organisation des effectifs, en toute flexibilité, à hauteur des plafonds établis dans la décision SC-5/[ ] sur le financement et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

5. *Demande de nouveau* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif, d'élaborer, pour que les Conférences des Parties l'examine en 2013, une proposition exhaustive visant la modification de l'organisation du secrétariat de la Convention de Bâle, du secrétariat de la Convention de Stockholm et de la partie du secrétariat de la Convention de Rotterdam administrée par le PNUE, qui inclurait le maintien éventuel du poste de chef commun des trois secrétariats d'une manière qui n'aurait pas d'incidences financières sur les budgets de fonctionnement adoptés pour les trois conventions.

[6. *Convient* de tenir la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm en 2013, en coordination avec la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, sous réserve de l'adoption d'une décision à cet effet par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.]

…

1 UNEP/POPS/COP.5/32/Add.2.

Annexe
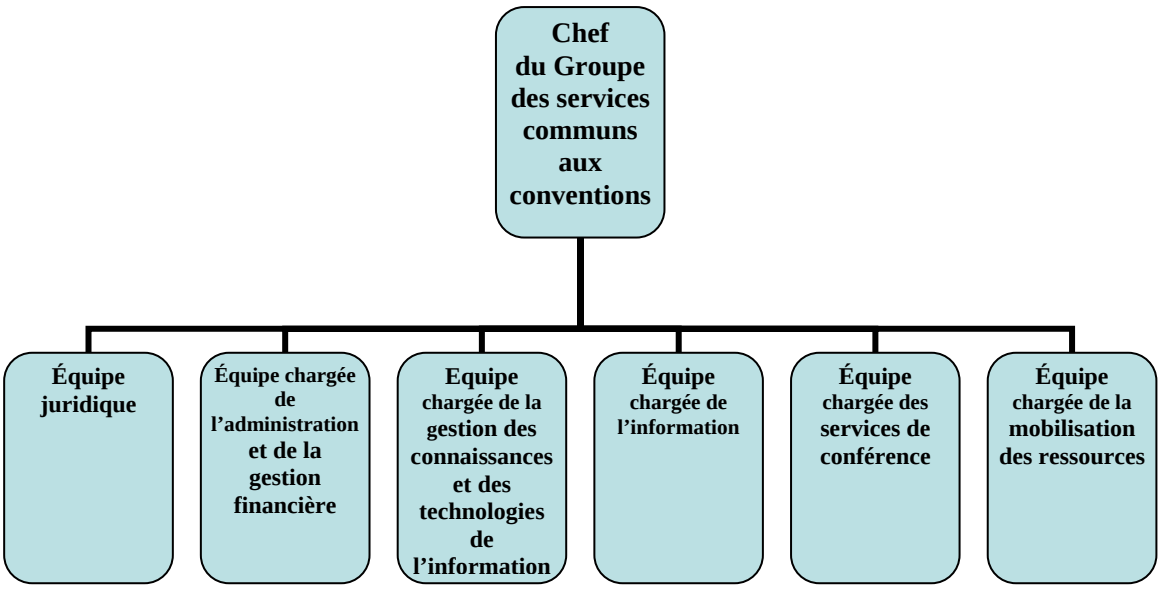
Proposition de modification de l'organisation des services communs aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm